



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 26 février 2016

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 18/02/2016

Présents : 11

L'an deux mille seize et le vingt six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),

Votants: 11

Présents : Patrice DOMINICI, Evelyne MAUBRUN, Francis ROCHE, Grégory GAILLARD, Annette DELAGE, Brigitte VERLHAC, Jean-Luc GERVAIS, Romain LABICHE, Michèle MERCIER, Régine DELAGE, Solange PARAGE

Secrétaire de séance:
Romain LABICHE

Représentation:

Excusés:

Absents:

Logement communal

Le second logement communal est totalement fini, le hall d'accès "escalier" a été complètement refait par les agents de la commune. Une locataire est prévue avec une location démarrant au 1er mars.

Monsieur le Maire tient à féliciter Vincent Roche et Caroline Siri pour l'excellent travail réalisé toute cette année afin de rénover complètement ce logement. Le résultat est excellent.

Budget 2015 : Présentation du Compte Administratif 2015 et Délibération de l'affectation de résultats

Monsieur le Maire présente les différentes parties du Compte Administratif 2015 au Conseil Municipal :

- Dépenses de Fonctionnement : 68 891,67€
- Recettes de Fonctionnement : 72 564,16 €
- Dépenses d'Investissement : 37 201,69 €
- Recettes d'Investissement : 73 419,65 €

BILAN GENERAL CA2015		SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	BP 2015	98 755,62	99 919,65	198 675,27
	CA 2015	72 564,16	73 419,65	145 983,81
DEPENSES	BP 2015	98 755,62	99 919,65	198 675,27
	CA 2015	68 891,67	37 201,69	106 093,36
Résultats exercice (excédent)		3 672,49	36 217,96	39 890,45

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0

Indemnité du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Les montants indemnitaires seront ceux prévus par la loi et ne constitueront plus un simple plafond.

Monsieur le Maire n'étant pas au plafond prévu par la loi, une délibération doit être prise afin de régulariser son indemnité. Monsieur le Maire précise qu'il ne demande pas cette augmentation et qu'il aurait souhaité la refuser. Cependant, la loi ne lui permettant pas ce refus, il informe le Conseil Municipal qu'il réalisera un don à la commune tous les ans de la somme correspondant à cette augmentation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Location logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, situé 5 Place de la Mairie 16380 Mainzac sera libre au 1er mars 2016; monsieur le Maire propose de louer ce studio d'une superficie de 30,80 m², composé comme suit : (1 pièce principale, 1 salle de bain, 1 wc, 1 cuisine, 1 palier)

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- le louer ce logement, au prix mensuel de 250 € (deux cent cinquante euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de Montbron,
- de consentir un bail au 1er mars 2016,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

PLUI

Le maire explique au Conseil Municipal que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un décret qui instaure un contenu modernisé du Plan local d'urbanisme (PLU). Il entre en vigueur le 1er janvier 2016. Issu d'une concertation avec les professionnels et les collectivités, ce nouveau contenu réglementaire permet de répondre aux enjeux actuels d'aménagement des territoires. Le nouveau règlement du PLU répond à la question de l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ? La Communauté de Communes nous demande de réfléchir à un emplacements sur la communes qui pourrait être constructibles. Le Conseil Municipal de donner leur avis sur les emplacements qui pourraient être constructible sur la commune. Le conseil municipal décide d'autoriser la construction sur tous les terrains de la commune. Il n'est pas question de choisir telle ou telle parcelle constructibles ou non.

ASSURANCE GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES POUR LES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18/01/2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès. L'un des concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC. Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom. Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1er janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre. Ceux-ci s'élèveront à 0.36% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0.06% de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an. Les pourcentages ci-dessous s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune aura choisi d'assurer. La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Mainzac, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Résultat du vote : Adoptée

Questions diverses

- Repas des Aînés : Prévu le Dimanche 17 avril 2016
- Changement essieu du véhicule communal : devis validé pour la somme de 519.60 €